



EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETÉS DU MAIRE
ARRETÉ MUNICIPAL N°

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETÉS DU MAIRE – Arrête n° 22-13 Bis

**OBJET : ARRETÉ PORTANT MESURE PROVISoire D'ADMISSION EN SOINS
PSYCHIATRIQUES EN CAS DE DANGER IMMINENT POUR LA SURETE DES
PERSONNES**

LE MAIRE DE LA VILLE DE SAINTE-GENEVIEVE-DES-BOIS

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 2212-2,6° ;

VU le Code de la Santé Publique et notamment son article L 3213-2 ;

VU le certificat médical circonstancié de : Dr AMERi

M. (Mme) le Docteur : AMERi

En date du 08/01/2022

Relatif au dénommé(e) (nom, prénoms) : LOUVIER Aurélien

Date de naissance : 15/05/91 à Longjumeau

lieu de naissance : Longjumeau

Domicilié(e) : 29 rue Frédérique Henri Males à Ste Genevieve des Bois

Présente les troubles suivants :

CONSIDERANT que M LOUVIER Aurélien (nom, prénoms) souffre de troubles mentaux manifestes nécessitant des soins, (détaillez ces troubles en reprenant les termes du certificat médical) et mettent en danger imminent la sureté des personnes (expliquez en quoi, en reprenant les termes du certificat médical) (la motivation doit être précise et détaillée pour ne pas risquer une annulation ultérieure).

Troubles de comportement avec agitation psychomotrice avec passage à l'acte hétéro agressif sur ascendant (mère).

Très persécuté par sa famille surtout sa mère. Il mérit, anxiosité imputant +++ . IP est stressé avec un discours nichant son comportement est échangé. L'état général du patient nécessite des soins spécialisés en psychiatrie, afin de mettre en place un traitement et établir un suivi à terme.

IP souffre de trouble manifeste nécessitant des soins et met en danger imminent sur sa personne. Son état nécessite une admission en soins psychiatriques sur décision du représentant de l'état.

ARRETE,

Article 1

Est ordonné la mesure provisoire d'admission en soins psychiatriques sous la forme initiale d'une hospitalisation complète de M *LOUVIER Aurélien*
(nom, prénoms) pour une durée de 48 heures sous réserve de l'arrêté préfectoral à intervenir.

Article 2 :

Le présent arrêté accompagné du certificat médical sera remis à l'établissement hospitalier au moment de l'admission, et un double du dossier sera adressé dans les 24 heures à la Préfecture de l'Essonne.

Article 3 :

Le présent arrêté sera notifié à M *LOUVIER Aurélien*
(nom, prénoms) lettre recommandée avec accusé de réception ou par M(Mme)
agent assermenté de la commune dont il sera dressé procès-verbal.

Recours contre cette décision peut être formé devant le Juge des Libertés et de la Détention du Tribunal de Grande Instance d'Evry, rue des Mazières, 91012 EVRY CEDEX

La commission départementale des soins psychiatriques peut également demander la levée de la mesure de soins psychiatriques. Elle peut être saisie par courrier adressé à son président, délégation territoriale de l'Essonne, 6-8 rue Prométhée, Immeuble France Evry, Tour Lorraine, 91035 EVRY CEDEX.



STE GENEVIEVE DES BOIS, le
Maire,
Fédéric PETITTA,

08/01/2022
JRHS

LE MEUR HARE, Adjoint au Maire

Notifié à M
le
Signature

Je leur
[Signature]

(nom, prénoms du patient)

(ou noms, prénoms, fonctions et signatures de 2 témoins sans lien de parenté ou d'alliance entre eux ou avec l'intéressé si ce dernier ne peut ou ne veut pas signer).

L'envoi du double du dossier à la Préfecture de l'Essonne, et la notification à l'intéressé (dans la mesure où son état le permet), sont à la charge de la commune.

Berthelet C.
Brigade de Police

Touchefeu
Brigade de Police

[Signature]

[Signature]